



Bail locatif oral très ancien : mois de caution et préavis ?

Par **Colette A**, le **10/02/2021** à **16:19**

Bonjour,

Mes parents (très agés) sont en location depuis 54 ans. Ils n'ont pas de bail écrit. Ils doivent quitter leur appartement pour des raisons de santé. Ils souhaitent savoir combien de mois de préavis ils doivent aux propriétaires. Peuvent-ils récupérer leurs trois de caution? (quel montant ?)

Merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **10/02/2021** à **18:07**

Bonjour,

Le délai de préavis est réduit à un mois pour les locataires de plus de 60 ans qui quittent leur appartement pour raison de santé sur production d'un certificat médical suivant [l'art. 15 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986...](#)